Nations Unies S/PV.8977

Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

8977e séance

Vendredi 25 février 2022, à 10 heures

New York

Président :	M. Nebenzia	(Fédération de Russie)
Membres :	Albanie	M. Nezaj
	Brésil	M. Costa Filho
	Chine	M. Dai Bing
	Émirats arabes unis	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique	M. Mills
	France	M. Benaabou
	Gabon	M. Mibissa
	Ghana	Mme Kesse Antwi
	Inde	M. Raguttahalli
	Irlande	M. Kelly
	Kenya	M. Kimani
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	Mme Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

22-26914 (F)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/147, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Mexique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2622 (2022).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La Russie souscrit pleinement aux objectifs et aux principes de la résolution 1540 (2004), que nous avons coparrainée. Nous accordons la plus haute importance à la préservation de son caractère préventif et de non-prolifération et à sa pleine mise en œuvre par tous les pays, en fonction de leurs capacités. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que la résolution 1540 (2004) reste un instrument efficace de non-prolifération qui complète les mécanismes sectoriels dans ce domaine, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

Pour ces raisons, et dans le souci de préserver le consensus, nous avons appuyé la résolution 2622 (2022), présentée par le Mexique, qui proroge le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) jusqu'à la fin du mois de novembre de cette année. Cependant, nous avons encore de sérieuses inquiétudes au sujet de ce document et, plus généralement, de la manière dont le Comité 1540 a organisé ses travaux pour la période 2021-2022.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'aujourd'hui, le Conseil a dû une fois de plus se limiter à une reconduction strictement technique du mandat du Comité 1540, pour que celui-ci puisse achever rapidement l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution. Pour nous, rien ne justifie ces restrictions. Il ne faut pas se contenter de cocher une case indiquant que l'examen a été effectué, mais il faut plutôt s'assurer qu'il est effectué de manière appropriée, pour permettre aux principaux participants – par exemple, les États, à qui incombe la responsabilité première de l'application de la résolution 1540 (2004) – d'apporter des contributions substantielles. Sinon, nous perdrons une grande partie de la valeur ajoutée du processus d'examen.

De notre côté, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit possible de procéder à un tel examen complet et exhaustif dans les mois à venir, sans précipitation artificielle et sans porter atteinte au format. Nous avons également de graves doutes quant aux modalités proposées, qui visent à discuter des problèmes spécifiques du Comité plutôt que des défis pressants en matière de non-prolifération. Nous avons dit à maintes reprises au sein du Comité qu'il faut intensifier les préparatifs du processus d'examen, et nous avons appelé la présidence à redoubler d'efforts à cette fin. Malheureusement, nous n'avions pas assez de temps, et dans ce contexte, nous avons proposé de nous concentrer sur la négociation d'un mandat à long terme pour le Comité, afin qu'il puisse s'occuper de toutes les tâches qui lui incombent sans être distrait par des prorogations techniques. Pour ce qui est de l'examen approfondi, nous avons proposé qu'il soit effectué à une date ultérieure. Mais notre appel n'a pas été entendu et au dernier moment, nous avons été mis devant le fait accompli d'une nouvelle prorogation technique.

Je voudrais mettre en relief certains aspects que nous considérons comme particulièrement importants pour les futurs paramètres du mandat du Comité. L'essentiel est de préserver l'esprit unique de coopération inhérent à la résolution 1540 (2004) et de ne pas permettre qu'il soit affaibli. Cela est nécessaire pour garantir une attitude positive de la communauté internationale vis-à-vis de la résolution. Le Comité 1540 ne doit pas devenir un superviseur, un contrôleur ou un juge. En élaborant un nouveau mandat pour cet organe subsidiaire, il ne faut pas lui attribuer des fonctions qui lui permettent de s'ingérer dans les affaires intérieures des États.

Le principal rôle du Comité 1540, selon nous, est de continuer à surveiller la mise en œuvre de la résolution et de coordonner les efforts pour fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande. Nous sommes également d'avis qu'il importe que le futur mandat ne soit fondé que sur des éléments des

précédentes résolutions ciblées du Conseil de sécurité relatives aux travaux du Comité, qui se sont avérés utiles et pertinents dans la pratique.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine soutient la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous avons voté pour la résolution 2622 (2022).

Nous espérons que le Comité élaborera des plans pour faire avancer ses travaux de manière ordonnée, notamment l'examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les préoccupations légitimes de toutes les parties doivent bénéficier d'une attention égale et être traitées comme il se doit dans ce processus.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : En tant que Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2622 (2022), car la prorogation du mandat du Comité nous permettra de poursuivre et de conclure l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), malgré les complexités créées par la pandémie.

Nous prenons note des commentaires formulés au sujet du processus de renouvellement technique du mandat. Je souhaite néanmoins préciser que les consultations ont été menées de bonne foi, dans la transparence et en tenant compte de toutes les préoccupations exprimées. La grande majorité des membres ont exprimé leur préférence pour une prorogation technique, comme étant le moyen le plus viable d'effectuer l'examen complet requis au titre de la résolution 1977 (2011). Cela nous permettra d'obtenir les informations nécessaires pour de nouvelles négociations sur une nouvelle résolution substantielle plus tard cette année.

En conclusion, je réitère que le Mexique attache une importance particulière au Comité 1540 et reconnaît son rôle dans la mise en œuvre d'une résolution visant à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À la lumière des commentaires qui viennent d'être faits par le représentant de la Fédération de Russie, je veux juste faire moi-même quelques remarques pour mémoire.

Premièrement, les États-Unis remercient le Mexique d'avoir présenté la résolution 2622 (2022) visant à proroger le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts. Nous pensons que cette prorogation technique permettra au Comité et au Groupe d'experts de poursuivre leurs travaux importants. Le Comité 1540 est un outil puissant qui permet d'éviter que les armes les plus dangereuses ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Nous soutenons la poursuite des travaux du Comité et nous attendons avec impatience de terminer l'examen complet et le renouvellement substantiel du mandat plus tard cette année.

Un examen significatif et complet réunissant les États Membres et la société civile – y compris les organisations internationales et régionales, l'industrie et les universités – est essentiel pour garantir que le Comité 1540 continue de relever le défi consistant à empêcher les acteurs non étatiques, y compris, mais pas uniquement, les groupes terroristes, d'acquérir ou d'utiliser des armes de destruction massive ou des éléments et savoir-faire connexes. À cet égard, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'impliquer ces parties prenantes par le biais de sessions publiques organisées dans le format le plus approprié.

Dans le cadre de l'examen complet et du renouvellement du mandat à venir, nous donnerons la priorité à la pleine mise en œuvre des obligations des États au titre de la résolution 1540 (2004) en nous efforçant d'améliorer la fonctionnalité et la crédibilité du Comité, en donnant des moyens d'action à son groupe d'experts et en renforçant son soutien aux activités d'assistance et de sensibilisation.

En conclusion, je tiens à souligner que nous soutenons le calendrier ambitieux mais réalisable que le Président du Comité 1540 a proposé pour achever l'examen complet, et nous sommes impatients de travailler avec les autres membres du Conseil pour mener à bien un examen réussi qui servira de base au renouvellement du mandat plus tard cette année.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je veux juste dire très brièvement que nous soutenons fermement la résolution 2622 (2022). La résolution 1540 (2004) est un élément essentiel de l'architecture multilatérale de non-prolifération depuis son adoption en 2004. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts ont examiné plus de 500 rapports nationaux de mise en œuvre provenant de 185 pays. Nous estimons qu'il est essentiel que ses travaux se poursuivent, et le Royaume-Uni salue donc les efforts menés par le Mexique en tant que Président pour obtenir une prolongation du mandat.

La séance est levée à 10 h 15.